

Monsieur Moto Martinique *VOUS ÉCOUTE*



Présent
pour
l'avenir

Misié Moto ka kouté zot



SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES



Direction de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Martinique

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Monsieur MOTO en Martinique

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la fonction de « chargé de mission 2 roues motorisés » (CM2RM), anciennement appelée « **Monsieur Moto** » est assurée par Mr. Sacha PERRIN, inspecteur des permis de conduire et de la sécurité routière à la DEAL Martinique, en application de la circulaire de la Direction inter-ministérielle de la Sécurité Routière du 3 août 2007.

Ses objectifs généraux

L'ensemble des usagers de la motocyclette et du deux-roues motorisé en général constitue une population particulièrement vulnérable sur la route.

Afin de répondre au mieux à leurs besoins et d'assurer leur circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité, il est indispensable d'avoir une organisation adaptée qui permette de mieux connaître leurs pratiques, l'accidentologie et leur représentation.

Un correspondant de l'Etat est désigné dans chaque département pour remplir la fonction « **MOTO** ».

Ses principales missions

▶ être l'**interlocuteur des motocyclistes** et de tous les cyclomoteuristes (scooter, cyclomoteur, quad, etc...) au sein des services de l'Etat,

▶ **sensibiliser les services de l'Etat** à la spécificité de la pratique d'un deux-roues et aux difficultés rencontrées par les motards,

▶ **proposer et suivre** la mise en oeuvre de programmes spécifiques en faveur de la sécurité des motocyclistes et cyclomoteuristes dans le cadre du plan départemental de sécurité routière,

▶ **relayer** les actions de communication,

▶ **participer et animer** les actions en faveur de la sécurité routière des usagers de deux-roues motorisés.



Conduire un deux-roues à moteur ?

Un cyclo à partir de 14 ans ...

Pour conduire un cyclomoteur (jusqu'à 49,9 cm³) il faut posséder le Brevet de Sécurité Routière (BSR).

Plusieurs filières pour l'obtenir :

L'ASSR 1 et/ou l'ASSR 2 (Attestation Scolaire de Sécurité Routière niveau 1 en 5^{ème} et le niveau 2 en 3^{ème}), ou l'ASR (équivalent aux ASSR mais obtenue par le biais du GRETA) + 5 heures de formation pratique en moto-école.



Une moto à partir de 16 ans ...

Les permis de la catégorie A subissent actuellement une profonde réforme en vue d'appliquer la 3^{ème} directive européenne (arrêté du 23 avril 2012).



**Le motard,
un usager vulnérable !**

Quelques chiffres en 2011 ...

Les motocyclistes représentent à peine 2% du trafic. Pourtant **en France**, le nombre de motards décédés sur les routes représente environ 24% des tués pour 2010 !

Et en Martinique ?

En 2010 : 22 tués (59%), plus de 184 blessés.

En 2011 : 14 tués (58%), plus de 228 blessés.

Au 1^{er} février 2012, 3 utilisateurs de deux-roues à moteur ont déjà perdu la vie !



Les équipements indispensables ...

Le casque



En 2011, sur 14 tués, au moins 8 ne portaient pas de casques....

Cet équipement est obligatoire en France. Il doit impérativement porter l'étiquette d'homologation (NF ou E), des bandes réfléchissantes, et sa taille doit être bien adaptée au pilote. Il assure une protection optimale durant 5 années s'il ne subit aucun choc ou chute.

Passé ce délai, il convient de le changer car sa protection n'est plus suffisante.

Le port visible d'un équipement rétro-réfléchissant

A partir du 1^{er} janvier 2013, tout motard ou passager d'une moto de plus de 125 cm³ (plus de 15 kilowatts de puissance) devra porter un équipement rétro-réfléchissant.

(Par exemple incrustation ou brassard sur les manches du blouson ...) - Réf : décret n°2012-3 du 3/01/2012

Les autres équipements

Les gants seront en cuir de préférence. Le blouson pourra être léger dans notre département mais équipé de protections suffisantes en cas de chute.

Des chaussures montantes ou des bottes seront un plus pour une protection optimale des maléoles.

Un pantalon de type « jeans » protégera correctement des gravillons ou des insectes mais sa résistance à l'abrasion reste très limitée.

De manière générale et de nuit en particulier,

portez des vêtements clairs



Débridage... Attention danger !

*Le débridage est interdit
car très dangereux ...*

Un 49 cm³ n'est pas prévu (pneus, freins...) pour rouler à plus de 45 km/h. Une machine débridée peut être confisquée et le conducteur est passible d'une contravention de cinquième classe (amende de 1500 euros!).

Le saviez-vous ? Es zot té sav ?

En cas d'accident avec une machine débridée, vous ne serez pas pris en charge par votre assurance.



Conduisez sans risque

Voir et être vu

C'est la base fondamentale de la conduite d'un deux-roues motorisé.

Cela nécessite une vigilance constante et une adaptation au trafic. Choisissez des vêtements clairs et réfléchissants. Assurez-vous du bon fonctionnement de vos feux et regardez toujours le plus loin possible.

Le saviez-vous ? Es zot té sav ?

A 90 km/h, il nous faut 25 mètres pour réagir. C'est notre « **bulle de survie** ».

Vous voilà prêt à prendre la route ?

Armé de votre BSR ou de votre permis de conduire, votre casque homologué bien attaché, votre blouson équipé de brassards rétro-réfléchissants bien ajusté ...

Il ne vous manque que l'assurance !

OBLIGATOIRE, elle vous permettra de rouler en toute légalité et garantira vos dommages ainsi que ceux causés à autrui en cas d'accident.

En partenariat avec



Tél. : 0596 70 61 69

Fax : 0596 63 27 52

Plus d'informations ...

Joindre le chargé de mission 2 roues motorisé :

Courriel :

moto972@developpement-durable.gouv.fr

Portable : 0696.96.28.16

Sur le web :

www.securite-routiere.gouv.fr

www.restez-motard-a-moto.fr

www.lepermis.com



Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Cellule Éducation routière

Service Transports Développement Sécurité et Défense

Pôle Education et Sécurité Routières

Pointe de Jaham - 97274 Schoelcher Cedex

Tél. : 0596 59 58 60 - Fax : 05 96 59 58 86

www.martinique.developpement-durable.gouv.fr